



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

**AVIS D'OUVERTURE  
D'UNE ENQUÊTE PARCELLAIRE COMPLÉMENTAIRE  
PRÉALABLE À LA CESSIBILITÉ DES TERRAINS NÉCESSAIRES À  
L'ACQUISITION DES « BOIS DE L'HUREPOIX » POUR LE COMPTE DE  
L'AGENCE DES ESPACES VERTS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE SUR LE  
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MARCOUSSIS**

Par arrêté n°2019/SP2/BCIIT/n°246 du 13 décembre 2019, le Préfet de l'ESSONNE a prescrit l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire, sur le territoire de la commune de MARCOUSSIS, préalable à la cessibilité des terrains nécessaires à l'acquisition des « bois de l'Hurepoix » pour le compte de l'Agence des espaces verts de la région Île-de-France.

Cette enquête est régie par les dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'enquête publique se déroulera **du lundi 13 janvier au vendredi 31 janvier 2020 inclus (19 jours)**.

A été désigné **Monsieur Pierre BARBER** en qualité de commissaire enquêteur pour la conduite de l'enquête.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de MARCOUSSIS, 5 rue Alfred-Dubois à MARCOUSSIS (91460), où toute correspondance relative à celle-ci peut être adressée au commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête, ainsi que le registre d'enquête à feuillet non mobile ouvert, coté et paraphé par le maire sont mis à la disposition du public pour recueillir ses observations à la mairie de MARCOUSSIS, pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures suivants :

Lundi : 13h30 - 17h30

Du mardi au jeudi : 8h30 - 12h et 13h30 - 17h30

1er, 3e et 5e vendredi : 8h30 - 12h et 13h30 - 18h

2e et 4e vendredi : 8h30 - 12h et 13h30 - 17h

2e et 4e samedi : 9h - 12h

Pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, les personnes intéressées pourront, soit consigner leurs propositions et observations éventuelles sur le registre ouvert à cet effet, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur, à la mairie de MARCOUSSIS, suffisamment tôt avant la clôture de l'enquête pour être annexées au registre d'enquête.

Aux fins de recueillir les observations éventuelles, le public pourra être reçu par le commissaire enquêteur qui siègera en mairie de MARCOUSSIS aux jours et horaires suivants :

COMMUNE	PERMANENCE 1	PERMANENCE 2	PERMANENCE 3
<b>MARCOUSSIS 5 rue Alfred-Dubois 91460 MARCOUSSIS</b>	<b>lundi 13 janvier 2020 de 14 à 17h</b>	<b>samedi 25 janvier 2020 de 9h à 12h</b>	<b>vendredi 31 janvier 2020 de 14 à 17h</b>

Le commissaire enquêteur, dans un délai maximum d'un mois, dressera le procès verbal de ces opérations et, après avoir entendu éventuellement toutes personnes susceptibles de l'éclairer, transmettra le dossier déposé au siège de l'enquête, les registres clos et signés par le maire concerné accompagnés des documents annexés ainsi que ses conclusions au Sous-Préfet de l'arrondissement de PALAISEAU.

Une copie du procès-verbal dans lequel le commissaire enquêteur énoncera ses conclusions motivées sera déposée à la mairie de MARCOUSSIS. Une copie du même document sera, en outre, déposée à la Sous-préfecture de l'arrondissement de PALAISEAU, Bureau de la Coordination Interministérielle et de l'Ingénierie Territoriale, Avenue du Général de Gaulle 91120 PALAISEAU, le tout sera consultable pendant une durée d'un an.

Cet avis ainsi que l'ensemble des pièces du dossier sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'ESSONNE et ce, pendant un an, à l'adresse suivante :

<http://www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme/amenagement>